PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 4 AVRIL 2008

Mairie des Avirons

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2008, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **quatre avril deux mil huit, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 27 mars 2008.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Le quorum ayant été constaté, le Maire a ouvert la séance.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Règlement intérieur du conseil municipal
- Adoption

Affaire n° 2 : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
- Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaire n° 3 : Formation des élus

Affaire n° 4 : - Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations
- Fixation des indemnités des conseillers municipaux pour perte de revenu

Affaire n° 5 : Indemnité de conseil au receveur percepteur

Affaire n° 6 : Autorisation de poursuite permanente et générale pour les commandements

Affaire n° 7 : Mise en place de la commission d'appel d'offres
- Article 22 du Code des Marchés Publics

Affaire n° 8 : Commission de délégation de service public
- Désignation des membres

Affaire n° 9 : C.C.A.S.
- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration

Affaire n° 10 : Communauté des Communes du Sud
- Désignation des délégués de la Commune

Affaire n° 11 : Syndicat Mixte de Pierrefonds
- Désignation des délégués du conseil municipal

Affaire n° 12 : Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion (SIDELEC)
- Désignation des représentants de la Commune

Affaire n° 13 : Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du lycée et du collège de la Commune

Affaire n° 14 : ADIL – CAUE
- Désignation des représentants du conseil municipal

Mairie des Avirons

Affaire n° 15 : Parc national des Hauts
- Désignation d'un représentant de la Commune

Affaire n° 16 : Parc marin
- Désignation de représentants

Affaire n° 17 : Commission communale des impôts directs

Affaire n° 18 : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Affaire n° 19 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif principal 2008

Affaire n° 20 : Vote des taux des quatre taxes locales pour 2008

Affaire n° 21 : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Création du service
- Institution des redevances
- Dérogation subvention d'équilibre
- Adoption du règlement intérieur

Affaire n° 22 : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Adoption du Budget Primitif 2008

Affaire n° 23 : Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 24 : Création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière
- Approbation du dossier de consultation

Affaire n° 25 : Création de trottoirs sur la RD 16 – Chemin de Ligne
- Approbation du dossier de consultation

Affaire n° 26 : Restructuration et agrandissement de l'école du Centre
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise RIEFFEL

Affaire n° 27 : Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS – Zone de l'ex-ferme

Affaire n° 28 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Mairie des Avirons

<u>AFFAIRE N° 1</u> : Règlement intérieur du conseil municipal
- Adoption

Le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Il a précisé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il a rajouté que la loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le conseil était invité à examiner et se prononcer sur le projet de règlement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement proposé et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à la majorité absolue (**5 abstentions** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita), a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
- Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire a informé l'assemblée qu'afin de permettre une gestion plus aisée et plus rapide des affaires courantes, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2122-22, permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire.

La liste des attributions qu'il est possible de déléguer au Maire est arrêtée à l'article L.2122-22 du CGCT comme suit :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2 – Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3 – Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

Mairie des Avirons

risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et passer à cet effet les actes nécessaires.

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 – Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16 – Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18 – Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

Mairie des Avirons

troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21 – Exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme. (les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).

22 – Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat).

Toute décision prise par le Maire dans le cadre de cette délégation est portée à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance pour l'exercice des attributions déléguées sera exercée par les adjoints dans l'ordre de leur nomination et par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les limites suivantes ont été proposées pour les **points 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21** :

Pour le point 2 : Les tarifs étant préalablement fixés par le conseil municipal.

Pour le point 3 : Le Maire est autorisé à réaliser les emprunts à concurrence des montants arrêtés par les plans de financement des opérations et/ou dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget.

Pour le point 15 –Droit de préemption- : L'ensemble des possibilités seront prévues par le CGCT et encadrées par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour le point 16 –Action en justice- : Le Maire sera autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts communaux dans tous les domaines où la Commune pourrait être impliquée et ce, à tous les niveaux d'instance, jusqu'en cassation.

Pour le point 17 -Conséquences dommageables des accidents- : Le Maire sera autorisé à régler les conséquences des accidents jusqu'à concurrence d'une dépense maximale annuelle de 7 600 €.

Pour le point 20 : Le montant maximum de l'ouverture de ligne est fixé à **400 000 €** par an.

Pour le point 21 : Les possibilités sont prévues par le CGCT et encadrées par les articles L.214 alinéas 1, 2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a délégué au Maire l'intégralité des attributions ci-dessus listées

=> a décidé que pour **les points 2 – 3 – 15 – 16 - 17 – 20** et **21**, ces attributions s'exerceront dans les limites fixées ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Formation des élus

Le Maire a informé l'assemblée que l'article **L.2123-12 du CGCT** dispose que *« les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »*

Il a précisé que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à **dix huit jours par élu** pour la **durée du mandat**. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil a donc été invité à arrêter pour ce mandat les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation.

La dépense maximale en la matière est de 20 % des indemnités de fonction versées annuellement aux élus, soit pour la Commune une dépense maximale de 21 580 € environ.

Sur le **budget primitif 2008**, une **somme de 6 300 €** a été **votée en ce sens à l'article 6535 du chapitre 65**. Il a été proposé au conseil de retenir ce niveau de crédit.

Pour les orientations, il a été proposé les axes suivants de formation :

⇨ Le fonctionnement et le financement des communes

- le fonctionnement administratif et budgétaire d'une commune
- les compétences de la commune :
 - » La politique sportive et culturelle
 - » L'action sociale
 - » L'urbanisme et l'aménagement du territoire
 - » La sécurité
 - » L'éducation
- la commande publique

⇨ La responsabilité des élus
⇨ La communication externe : élus/citoyens/usagers
⇨ La participation des habitants à la vie locale
⇨ La démarche de conduite d'un projet et l'aide à l'émergence de projet.

Mairie des Avirons

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue (**1 abstention** : M. GRONDIN Jacki) :

=> a décidé, pour ce présent mandat, d'axer la formation des élus autour des thèmes proposés ci-dessus

=> a décidé de maintenir pour l'année 2008 l'enveloppe de crédit au niveau actuel, soit **6 300 €.** Cette enveloppe pourra être abondée le cas échéant au BS, en fonction de l'offre et de la demande

=> a invité le Maire à étudier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une ou plusieurs sessions de formation d'ici la fin de l'année.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / - Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations
- Fixation des indemnités des conseillers municipaux pour perte de revenu

Le Maire a informé l'assemblée qu'en application de l'article **L.2123-20-I du CGCT**, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

I – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. A cet indice, il est appliqué un barème maximal, soit pour la Commune :

• Pour le Maire : 55 %
• Pour les adjoints : 22 %

De plus, en application des articles **L.2123-22** et **R.2123-23** du **CGCT**, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction aux Maire et adjoints au titre de commune chef-lieu de canton. Cette majoration est au maximum de **15 %.**

Par ailleurs, l'article **L.2123-24-I-III** stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application des articles **L.2122-18** et **L.2122-20** peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le **II** de l'article **L.2123-24.**

L'instauration d'une indemnité en faveur des conseillers s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Mairie des Avirons

Il convenait d'abord de déterminer le montant de l'enveloppe maximale en sachant que dans le cas où tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, le calcul doit être effectué sur la base du nombre réel d'adjoints.

Pour ce faire, il a été demandé au conseil de se prononcer sur l'application de la majoration et sur le taux correspondant retenu.

Dans le cas de l'application du taux maximum, le calcul de l'enveloppe maximale était le suivant :

⇨ Indemnité maximale du Maire
(0,55 X IB) + (0,15 X 0,55 X IB) = 0,6325 IB

⇨ Indemnité maximale des adjoints
▪ Pour un adjoint
(0,22 X IB) + (0,15 X 0,22 X IB) = 0,2530 IB

▪ Pour 07 adjoints
(0,22 IB + (0,15 X 0,22 IB)) X 7 = 1,771 IB

Ce qui correspond à une enveloppe maximale totale :
0,6325 IB + 1,771 IB = 2,4035 IB

Le conseil municipal a été invité à procéder à la répartition de l'enveloppe globale en arrêtant les taux des indemnités retenus pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations.

Proposition :

- **62.50 %** pour le Maire
- **22.55 %** pour les adjoints
- **4 %** pour les conseillers municipaux titulaires de délégation.

L'entrée en vigueur de la délibération a été proposée comme suit :

▪ **pour le Maire :** à la date de l'installation du conseil

▪ **pour les adjoints et les conseillers municipaux :** à la date d'acquisition du caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Le tableau prévu à l'article L.2123-20-1 a été annexé à la présente délibération.

II – Compensation pour pertes de revenu

Le Maire a souligné les termes des articles **L.2123-1 et L.2123-3 du CGCT** modifiés qui régissent les compensations pour pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction.

Mairie des Avirons

La commune peut compenser cette perte dans la limite de soixante douze heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'application de la compensation.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et à l'unanimité :

=> a fixé le taux de la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton à **15 %**

=> a arrêté l'enveloppe maximale à 2,4035 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

=> a décidé de fixer les indemnités du Maire et des adjoints aux taux suivants :

. pour le Maire : application du taux de référence de **62.50 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

. pour les adjoints : application du taux de **22.55 %** de l'indice brut maximal de la Fonction Publique

. pour les conseillers municipaux titulaires de délégations : application du taux de **4 %** de l'indice brut maximal de la Fonction Publique.

=> a décidé que la date d'entrée en vigueur de cette délibération remontera respectivement à l'installation du conseil municipal, pour le Maire et à la date d'acquisition du caractère exécutoire des arrêtés de délégation, pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations.

=> a décidé d'appliquer la compensation par la Commune pour perte de revenus au bénéfice des conseillers municipaux qui rempliraient les conditions au regard des articles **L.2123-1** et **L.2123-3 du CGCT**.

=> En application de l'article **L.2123-20-1** a arrêté le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

Mairie des Avirons

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Indemnité de conseil au receveur percepteur

Suite au renouvellement du conseil municipal du 9 mars 2008 et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal était invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur percepteur pour sa gestion des budgets communaux.

Le Maire a précisé que cette indemnité répond aux caractéristiques suivantes :

• Elle est allouée pour la durée du mandat du conseil municipal

• Son montant est calculé chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Le tarif est prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé. Il s'applique dégressivement par tranche, à raison de **3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros**, **jusqu'à 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.06 euros**. Ce taux est modulable.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur percepteur pour sa gestion des budgets communaux

=> A décidé que cette indemnité sera fixée conformément au tarif ci-dessus visé.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Autorisation de poursuite permanente et générale pour les commandements

Le Maire a informé l'assemblée que l'article **R.2342-4 du CGCT** prévoit que les produits des collectivités sont recouvrés :

▪ Soit en vertu d'arrêtés ou de rôles émis par le Maire
▪ Soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires.

Les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Toutefois, c'est le Maire qui autorise l'émission des commandements et les actes de poursuite subséquents.

Aux fins d'améliorer la gestion de ces procédures, le Maire peut autoriser le Trésorier à engager les poursuites par voie de commandement de façon permanente et générale.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'autorisation permanente et générale à établir pour le comptable du Trésor pour les poursuites par voie de commandement.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a autorisé le trésorier à engager les poursuites par voie de commandement, de façon permanente et générale.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 7 / Mise en place de la commission d'appel d'offres
- Article 22 du Code des Marchés Publics

Le Maire a informé l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres de la **Commission d'Appel d'Offres**.

Il a précisé que **l'article 22 du code des marchés publics** stipule que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

▪ le Maire ou son représentant

▪ cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇨ Participent également aux réunions de la commission d'appel d'offres sur invitation du président de la commission :

▪ le comptable public

▪ un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

⇨ Par ailleurs, des personnalités qualifiées peuvent être membres à condition d'être désignées, consultation par consultation.

Seuls les membres représentant le conseil municipal ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les autres membres ont voix consultative. Leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.

A l'appel de candidature, deux listes étaient présentées.

Soit les candidats suivants :

- Liste MEZINO

Titulaires : MEZINO Sylvaine - RIVIERE Lucien - JULLIEN Marie-Josée - BENARD Alex - ZETTOR Jacqueline

Mairie des Avirons

Suppléants : HEBERT Monique - FRINGUE Mikaël - SERMANDE Jean-Pierre - LUCAS Roseline - LAMOLY Viviane

- Liste FERRERE

Titulaires : FERRERE Eric - THOMAS Sully

Suppléants : CADERBY Colette - BEAUVAL Rita

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

-Inscrits :	29
-Votants :	29
-Blancs ou nuls :	01
-Suffrages exprimés :	28

Ont obtenu :

Liste MEZINO	24 voix
Liste FERRERE	04 voix

L'application du scrutin proportionnel au plus fort reste a fait apparaître l'attribution de :

- 4 sièges pour la liste MEZINO
- 1 siège pour la liste FERRERE.

En conséquence, ont été **élus** pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :

Titulaires :	Suppléants :
MEZINO Sylvaine	HEBERT Monique
RIVIERE Lucien	FRINGUE Mikaël
JULLIEN Marie-Josée	SERMANDE Jean-Pierre
BENARD Alex	LUCAS Roseline
FERRERE Eric	CADERBY Colette

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Commission de délégation de service public
- Désignation des membres

Le Maire a informé l'assemblée que l'article **L.1411-5** du **Code Général des Collectivités Territoriales** stipule que les offres en matière de délégation de service public sont ouvertes par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de

Mairie des Avirons

délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal a été invité à désigner au scrutin secret les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sus-visés.

A l'appel de candidature, deux listes étaient présentées.

Soit les candidats suivants :

- Liste MEZINO

Titulaires :	Suppléants :
MEZINO Sylvaine	HEBERT Monique
RIVIERE Lucien	FRINGUE Mikaël
JULLIEN Marie-Josée	SERMANDE Jean-Pierre
BENARD Alex	LUCAS Roseline
ZETTOR Jacqueline	LAMOLY Viviane

- Liste FERRERE

Titulaires :	Suppléants :
FERRERE Eric	CADERBY Colette
THOMAS Sully	BEAUVAL Rita

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

-Inscrits :	29
-Votants :	29
-Blancs ou nuls :	01
-Suffrages exprimés :	28

Mairie des Avirons

Ont obtenu :

Liste MEZINO 24 voix
Liste FERRERE 04 voix

L'application du scrutin proportionnel au plus fort reste a fait apparaître l'attribution de :
- 4 sièges pour la liste MEZINO
- 1 siège pour la liste FERRERE.

En conséquence, ont été **élus** pour siéger au sein de la **Commission de délégation de service public** :

Titulaires :	Suppléants :
MEZINO Sylvaine	HEBERT Monique
RIVIERE Lucien	FRINGUE Mikaël
JULLIEN Marie-Josée	SERMANDE Jean-Pierre
BENARD Alex	LUCAS Roseline
FERRERE Eric	CADERBY Colette

& &
&

AFFAIRE N° 9 / C.C.A.S.
- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration

Le Maire a informé l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal et en application de **l'article L.123-6** du **Code de l'Action Sociale et des Familles**, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il a précisé qu'au préalable à cette élection, le conseil municipal doit fixer paritairement le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration. Ce nombre doit être au maximum de **8 membres élus** (outre le Maire, président de droit) et de **8 membres nommés.**

Il a rajouté que l'élection des membres du conseil municipal a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle et que les membres nommés sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Doivent obligatoirement figurer :

• 1 représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
• 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF

• 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées

• 1 représentant de personnes handicapées.

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer à **16** le nombre global des membres, soit **8 élus**, **8 nommés**.

Le Maire a invité les candidats pour l'élection des 8 représentants du conseil municipal à se faire connaître.

A l'appel de candidature, deux listes étaient présentées :

Soit les candidats suivants :

- Liste HEBERT composée de :

HEBERT Monique
CLOTAGATIDE Vincent
DENNEMONT Jean Daniel
MARCHAND Gladys
RIVIERE Suzette
CADAS Isabelle
BARET Liliane
LAMOLY Viviane

- Liste THOMAS composée de :

THOMAS Sully
FERRERE Eric
CADERBY Colette
BEAUVAL Rita

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Inscrits :	29
Votants :	29
Blancs ou nuls :	01
Suffrages exprimés :	28

Ont obtenu :

Liste HEBERT :	24 voix
Liste THOMAS :	04 voix

L'application du scrutin proportionnel a fait apparaître l'attribution suivante :

- 7 sièges pour la liste HEBERT
- 1 siège pour la liste THOMAS.

Mairie des Avirons

En conséquence, ont été **élus** pour siéger au **conseil d'administration du CCAS** :

HEBERT Monique
CLOTAGATIDE Vincent
DENNEMONT Jean Daniel
MARCHAND Gladys
RIVIERE Suzette
CADAS Isabelle
BARET Liliane
THOMAS Sully

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Communauté des Communes du Sud
- Désignation des délégués de la Commune

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune des AVIRONS a adhéré à la Communauté des Communes du Sud (CCSud) en décembre 1997.

Il a précisé que la Commune est représentée au sein de cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) par **3 délégués titulaires** et **3 suppléants**.

Les statuts ont été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services.

Par suite du renouvellement du conseil municipal du 9 mars 2008, il convenait de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

Le Maire a précisé que l'article **L.5211-7 du CGCT** stipule que le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

A l'appel de candidature, une seule liste était présentée, soit les candidats suivants :

- Liste DENNEMONT composée de :

Titulaires :	Suppléants :
- DENNEMONT Michel	- MONDON René
- BENARD Alex	- RIVIERE Raphaël
- BAILLIF Line Rose	- LUCAS Roseline

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Mairie des Avirons

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 29
- Votants : 29
- Blancs ou nuls : 05
- Suffrages exprimés : 24

A obtenu :

Liste DENNEMONT 24 voix

En conséquence, **M. DENNEMONT Michel, M. BENARD Alex et Mme BAILLIF Line Rose** ont été désignés **délégués titulaires** pour représenter la Commune à la **Communauté de Communes du Sud**.

M. MONDON René, M. RIVIERE Raphaël et Mme LUCAS Roseline ont été désignés **délégués suppléants**.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Syndicat Mixte de Pierrefonds
- Désignation des délégués du conseil municipal

Le Maire a informé l'assemblée que la Commune, membre du Syndicat Mixte de Pierrefonds, est représentée par un délégué au comité syndical.

Il convenait de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant suite au renouvellement du conseil municipal.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

Etaient candidats :

- **M. SERMANDE Jean Pierre**, pour le poste de délégué **titulaire**
- **M. DENNEMONT Michel**, pour le poste de délégué **suppléant.**

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Inscrits : 29
- Votants : 29
- Blancs ou nuls : 05
- Suffrages exprimés : 24

Mairie des Aviron

Ont obtenu :

- M. SERMANDE Jean Pierre 24 voix
- M. DENNEMONT Michel 24 voix

En conséquence, **M. SERMANDE Jean Pierre** a été désigné pour représenter la Commune au sein du **Syndicat Mixte de Pierrefonds** et **M. DENNEMONT Michel**, son suppléant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion (SIDELEC)
- Désignation des représentants de la Commune

Le Maire a informé l'assemblée que par suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué titulaire de la Commune et son suppléant pour siéger au comité du SIDELEC, organisme qui exerce le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire pour le compte des collectivités adhérentes.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

Etaient candidats :

Titulaire : BENARD Alex

Suppléant : RIVIERE Raphaël

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Mme BAILLIF Line Rose et M. RIVIERE Raphaël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 29
- Votants : 29
- Blancs ou nuls : 05
- Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

Titulaire : BENARD Alex 24 voix

Suppléant : RIVIERE Raphaël 24 voix

En conséquence, **M. BENARD Alex** a été désigné **délégué titulaire** pour représenter la Commune au Comité Syndical du **SIDELEC** et **M. RIVIERE Raphaël**, son **suppléant.**

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 13 / Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du lycée et du collège de la Commune

Conformément aux exigences réglementaires afférentes au fonctionnement des conseils d'administration des lycées et collèges, le conseil a été invité à désigner ses délégués pour siéger au sein de ces différents organismes, à savoir :

Pour le lycée :

. Trois (3) délégués titulaires et trois (3) suppléants pour le conseil d'administration

Pour le collège :

. Trois (3) délégués titulaires et trois (3) suppléants pour le conseil d'administration.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

S'agissant du lycée : les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
- DENNEMONT Jean Daniel	HEBERT Monique
- BARET Liliane	CADAS Isabelle
- MEZINO Sylvaine	RIVIERE Suzette

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue (**5 abstentions** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita). En conséquence, ont été désignés pour siéger au sein du **conseil d'administration du lycée** :

Titulaires :	Suppléants :
- DENNEMONT Jean Daniel	HEBERT Monique
- BARET Liliane	CADAS Isabelle
- MEZINO Sylvaine	RIVIERE Suzette

& &
&

S'agissant du collège : les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
- LUCAS Roseline	HEBERT Monique
- RIVIERE Raphaël	BARET Liliane
- JULLIEN Marie-Josée	CLOTAGATIDE Vincent

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Mairie des Avirons

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue (**5 abstentions** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita).

En conséquence, ont été désignés pour siéger au sein du **conseil d'administration du collège** :

Titulaires :	Suppléants :
- LUCAS Roseline	HEBERT Monique
- RIVIERE Raphaël	BARET Liliane
- JULLIEN Marie-Josée	CLOTAGATIDE Vincent

& &
&

AFFAIRE N° 14 / ADIL – CAUE
- Désignation des représentants du conseil municipal

Le Maire a informé l'assemblée que par suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque organisme.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

Etaient candidats pour l'ADIL comme pour le CAUE :

- Titulaire : M. RIVIERE Raphaël
- Suppléant : Mme RIVIERE Suzette

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Les candidats ont obtenu la majorité absolue des voix (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita). En conséquence, **M. RIVIERE Raphaël** a été désigné pour représenter la Commune au sein de **l'ADIL** et du **CAUE** en qualité de **titulaire** et **Mme RIVIERE Suzette,** sa suppléante.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Parc National des Hauts
- Désignation d'un représentant de la Commune

Le conseil était appelé à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du Parc National des Hauts.

Mairie des Avirons

Il a été précisé à l'assemblée que sont membres du conseil, les maires des communes concernées par le Parc. Les maires peuvent se faire suppléer par un élu de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal était invité à désigner un suppléant.

Le Maire a proposé la candidature de Mme MEZINO Sylvaine.

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita), a désigné **Mme MEZINO Sylvaine** comme **suppléante** du Maire pour siéger au sein du **Conseil d'Administration du Parc National des Hauts.**

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Parc marin
- Désignation de représentants

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune des AVIRONS est membre de l'association **« Parc Marin »** depuis le 14 février 2003.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convenait de désigner les représentants de la Commune au sein de cet organisme.

Le conseil était invité à désigner **2 membres titulaires** en son sein.

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

Etaient candidats :

- RIVIERE Raphaël
- LESQUELIN Jean Hugues

A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita), a désigné **M. RIVIERE Raphaël** et **M. LESQUELIN Jean Hugues** pour siéger au sein du **Parc Marin**.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 17 / Commission communale des impôts directs

Le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée que, selon l'article **1650** du **Code Général des Impôts**, la durée du mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts suit le sort de celle du conseil municipal.

Il convenait donc de procéder à la nomination des nouveaux membres.

Rappel :

La commission communale des impôts directs est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

A savoir : 16 pour les titulaires, 16 pour les suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Les commissaires doivent être de Nationalité Française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le conseil municipal a donc été invité à arrêter une liste de 32 noms.

Le Maire a proposé la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Propriétaire des bois MONDON Yves **Domiciliés à l'extérieur de la Commune** RIVIERE Albert	**Propriétaire des bois** VITRY Jerry **Domiciliés à l'extérieur de la Commune** BAILLIF Joël

Mairie des Avirons

Autres	**Autres**
MEZINO Sylvaine	OULIA Patrick
PAYET Marco	ETHEVE Jean Claude
SERMANDE Philomène	HOAREAU Jean Michel
MONDON René	MUSSARD Philippe
RIVIERE Lucien	LAMOLY Jean Bernard
ZETTOR Jacqueline	GASTELLIER Bernard
SERMANDE Jean Pierre	MONDON Jean
BENARD Alex	HEBERT Monique
BAILLIF Line Rose	CLOTAGATIDE Vincent
MARCHAND Gladys	ESCHYLE Gilles
AARON Jean Marc	BADER Ricardot
PICARD André	JULLIEN Marie Josée
RIVIERE Marie Roland	BARET Liliane
RIVIERE Arsène	FRANCOISE Pierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita),

A arrêté comme ci-dessus la liste des **32 noms** à proposer aux Services Fiscaux en vue de l'établissement de la **Commission Communale des Impôts Directs.**

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Maire a souligné les termes de **l'article 46 de la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'article **L.2143-3 du CGCT** qui prévoient l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Il a précisé que cette commission doit :

» Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

» Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

» Faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

» Etablir un rapport annuel et le présenter au conseil municipal.

Mairie des Avirons

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Général, au CDCPH ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installés et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres, composée :

- de conseillers municipaux
- de représentants d'associations d'usagers
- de représentants d'associations de personnes handicapées

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la formation de cette commission.

Après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'instaurer une **commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées** dans la Commune.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Décision modificative n° 1 au Budget Primitif principal 2008

Le conseil a été appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative au budget principal 2008 tel que ci-dessous proposé :

En section de fonctionnement

En recettes	- 46 081
Chap. 70 – Produits des services	
▪ Art. 70848 – F 8111 – Mise à disposition du personnel au profit d'autres organismes	+ 23 000
Chap. 73 – Impôts et taxes	
▪ Art. 7311 – F 01 – Contributions directes	+ 93 942
▪ Art. 7372 – F 01 – Taxes sur les carburants	+ 15 322
▪ Art. 7373 – F 01 – Octroi de mer	- 172 322
Chap. 74 – Dotations et participations	
▪ Art. 7411 – F 01 – Dotation forfaitaire	- 2 917
▪ Art. 74833 – F 01 – Etat compensation au titre de la T.P.	- 4 508
▪ Art. 74834 – F 01 – Etat compensation exonération T.F.	+ 1 367
▪ Art. 74835 – F 01 – Etat compensation exonération T.H.	+ 35
En dépenses	- 46 081
Chap. 011 – Charges à caractère général	
▪ Art. 6156 – F 810 – Maintenance	+ 500
▪ Art. 61522 – F 422 – Bâtiments	+ 10 000
▪ Art. 6281 – F.816 – Concours divers	+ 5 000

Mairie des Avirons

Chap. 65 – Autres charges de gestion
- Art. 6574 – F.422 – Subv. de fonctionnement à la JSCT + 2 000
- Art. 6574 – F.4144 – Subv. de fonctionnement au Judo Club + 1 000

Chap. 67 – Charges exceptionnelles
- Art. 6748 – F. 811 – Autres subventions exceptionnelles + 12 000

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement - 76 581

En section d'investissement

En recettes + 48 510

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement - 76 581

Chap. 10 – Dotations, fonds divers
- Art. 10228 – F. 01 – Autres fonds globalisés + 61 689

Chap. 13 – Subventions des investissements
- Art. 1321 – F 211 – Subvention Etat + 100 000
- Art. 1328 – F 8162 – Autres subventions + 119 981

Chap. 16 – Emprunts et dettes
- Art. 1641 – F 820 – Emprunts - 41 635
- Art. 1641 – F 0202 – Emprunts - 114 944

En dépenses + 48 510

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles
- Art. 205 – F 810 – Concessions et droits + 1 760
- Art. 2031 – F 820 – Frais d'études + 32 750

Chap. 21 – Immobilisations corporelles
- Art. 2158 – F 0201 – Autres inst. Techn. + 4 000
- Art. 2183 – F 0201 – Matériel de bureau et informatique + 10 000

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et :

=> A l'unanimité, a autorisé l'exécution au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article 6574), que pour la section d'investissement

=> Sur l'article 6574, à l'unanimité, a adopté la répartition proposée, soit :
- Fonction 422 – Subvention de fonctionnement à la JSCT + 2 000
- Fonction 4144 – Subvention de fonctionnement au Judo Club + 1 000

=> A la majorité absolue (**5 abstentions** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita), a approuvé la **décision modificative n° 1** au **Budget Primitif principal 2008**, telle que présentée.

AFFAIRE N° 20 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2008

Le conseil était invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2008. Le Maire a rappelé les caractéristiques de la fiscalité locale de 2007, soit :

	Taux	Bases notifiées	Produits
Taxe d'Habitation	10.99	4 448 277	488 865.67
Foncier Bâti	14.23	3 250 854	762 596.52
Foncier Non Bâti	32.79	70 645	23 164.50
Taxe Professionnelle	7.85	1 730 529	135 846.53
Total produit			**1 110 473.19**

Pour l'année 2008, l'état 1259 MI faisait apparaître les bases prévisionnelles suivantes :

Taxe d'Habitation : 4 851 000
Foncier Bâti : 3 553 000
Foncier Non Bâti : 71 200
Taxe Professionnelle : 1 659 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de **+ 6,67 %.**

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **1 281 500 €.** Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **67 558 €,** le produit fiscal attendu est donc de **1 213 942 €.**

L'application d'une variation proportionnelle faisait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 11.19 %
Foncier Bâti : 14.49 %
Foncier Non Bâti : 33.39 %
Taxe Professionnelle : 7.99 %

Le conseil était invité à fixer les taux pour l'année 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita), a fixé les taux des quatre taxes locales pour l'année 2008 à :

Taxe d'Habitation : 11.19 %
Foncier Bâti : 14.49 %
Foncier Non Bâti : 33.39 %
Taxe Professionnelle : 7.99 %

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 21 / Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **Création du service**
- **Institution des redevances**
- **Dérogation subvention d'équilibre**
- **Adoption du règlement du service**

Le Maire a rappelé à l'assemblée que **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** fait obligation aux communes de mettre en place le contrôle de l'assainissement non collectif.

Ce contrôle devra être complètement réalisé pour les installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012.

La mission comporte :

• le contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées
• le contrôle de la bonne réalisation des travaux avant remblaiement des ouvrages
• le contrôle des installations existantes par une visite de diagnostic de bon fonctionnement, de bon entretien et de la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation
• la vérification périodique du bon fonctionnement, effectuée en moyenne tous les 4 ans.

Pour remplir cette obligation, il a été proposé au conseil de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe pour la Commune.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial **(article L.2224-11 du CGCT),** ce qui implique l'obligation :

» de créer un budget annexe à celui de la commune

» d'instituer une redevance perçue auprès des usagers en contrepartie des prestations de contrôle assurées par le service

» d'équilibrer le budget en dépenses comme en recettes.

Par dérogation, la Commune est autorisée à financer à partir du budget Ville les dépenses du service lors de sa création et ce, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Pour la Commune, le schéma directeur d'assainissement précise les zones assainissables collectivement ou non.

A ce jour, la Commune compte un peu plus de 3 630 logements. Le nombre de logements raccordés au tout-à-l'égout s'élève à 814.

Sur cette base, le SPANC a donc, à sa charge, le contrôle de 2 816 habitations.

Le schéma directeur précise qu'à termes, le nombre de branchements susceptibles d'être réalisés collectivement s'établit à 1 300 auquel il convient d'adjoindre le nombre de branchements réalisés à ce jour, soit 814.

Sur la base d'un nombre de logements évalué à environ 4 700 logements d'ici 2015, le nombre de contrôles à effectuer tous les 4 ans devrait porter à terme sur 2 586 logements.

Mairie des Avirons

Actuellement, il faut tabler sur un nombre de logements à contrôler évalué comme suit :

• neuf : 100 / an
• existant : 2 816

Sur la base d'un temps d'intervention de l'ordre de 2 heures par site, (contrôle technique + traitement administratif), la moyenne des contrôles susceptibles d'être réalisés par jour est de 3, et par an d'environ 500.

Pour assurer l'ensemble des contrôles obligatoires d'ici 2012, la mise à disposition au minimum d'un agent à temps plein est nécessaire.

Le SPANC remboursera au budget Ville le coût de la mise à disposition.

Le coût du service est évalué à :

<u>En fonctionnement</u>

- Charges à caractère général (acquisition de petits matériels)	1 500 €
- Charges de personnel	35 000 €

<u>En investissement</u>

- Achat d'un véhicule	17 000 €
- Equipement informatique	1 500 €
Soit un coût de service de mise en place fixé à	**55 000 €**

Une fois les investissements liés à la mise en œuvre du service réalisés, le coût de fonctionnement peut être ramené à la somme de 47 000 €.

En conséquence, il a été proposé au conseil de fixer les redevances forfaitaires suivantes :

=> **150 € TTC** pour un contrôle de conception et réalisation (neuf)
=> **80 € TTC** pour le contrôle de bon fonctionnement (existant : contrôle tous les 4 ans).

Le Maire a précisé que la facturation sera établie au nom du propriétaire. Elle interviendra après service fait.

Sur la base de :
- 100 contrôles de conception et réalisation
- 400 contrôles de bon fonctionnement

la recette escomptée atteint **47 000 euros.**

Le Maire a précisé que pour l'année 2008, il était nécessaire d'octroyer au budget une subvention d'équilibre évaluée à **12 000 €.** Le conseil municipal a été invité à approuver ce subventionnement.

A compter de 2009, le budget devrait s'équilibrer.

Mairie des Avirons

Enfin, un règlement de service a été élaboré. Le conseil municipal a été invité à l'approuver.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe pour la Commune.

=> a fixé les redevances forfaitaires comme suit :

- **150 € TTC** pour un contrôle de conception et réalisation (neuf)
- **80 € TTC** pour le contrôle de bon fonctionnement (existant : contrôle tous les 4 ans).

=> a décidé d'octroyer au budget, pour l'année 2008, une subvention d'équilibre de **12 000 €.**

=> a adopté le règlement du service, tel qu'il a été annexé à la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Adoption du Budget Primitif 2008

Le conseil municipal était invité à se prononcer sur le budget primitif 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présentait comme suit :

	Dépenses : 62 300	**Recettes : 62 300**
Fonctionnement	43 000	43 000
Investissement	19 300	19 300

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 31 000
- Chap. 74 – Subvention d'exploitation + 12 000

Mairie des Avirons

En dépenses :

▪ Chap. 011 – Charges à caractère général + 700
▪ Chap. 012 – Charges de personnel + 23 000
▪ Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 19 300

Pour la section d'investissement :

En recettes :

▪ Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement + 19 300

En dépenses :

▪ Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 19 300

Le conseil municipal était invité à :

=> fixer le niveau de vote par chapitre ou article

=> voter le budget.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2008 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

Mairie des Avirons

	Dépenses : 62 300	**Recettes : 62 300**
Fonctionnement	43 000	43 000
Investissement	19 300	19 300

AFFAIRE N° 23 / Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal était invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux comme suit :

Agents non titulaires

⇨ Créations d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006

• Agents en C.D.I.

- Adjoint administratif de 2ème classe 1
- Adjoint technique de 2ème classe 1

Agent titulaire

Filière Police municipale

⇨ Création : Brigadier 1
⇨ Suppression : Gardien principal 1

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux, telle que proposée.

Les crédits nécessaires pour les créations sont inscrits au **chapitre 012** du **budget Ville.**

& &
&

AFFAIRE N° 24 / Création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière
Approbation du dossier de consultation

Le conseil était invité à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises relatif à la **création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière**.

A titre indicatif, il était notamment prévu :

▪ Des terrassements généraux
▪ La pose d'un revêtement en béton fibré pour trottoir
▪ La pose de bordures anti-franchissement
▪ La reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales
▪ Le renforcement du réseau d'eau potable
▪ L'implantation d'une signalisation adéquate.

Il était proposé une dévolution des travaux par appel d'offres ouvert sans décomposition en tranches ni en lots.

Les délais d'exécution étaient plafonnés à **4,5 mois** (dont période de préparation et congés légaux).

Le coût du projet était estimé à **582 267.96 € TTC.**

Le conseil municipal était invité à :

Mairie des Avirons

=> Approuver le dossier de consultation tel que proposé et autoriser le lancement de la consultation

=> Le cas échéant autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché à intervenir.

Le dossier a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue (**2 contre** : M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette) :

=> A approuvé le dossier de consultation de l'opération **« Création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière »** tel que proposé

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 25 / Création de trottoirs sur la RD 16 – Chemin de Ligne
- Approbation du dossier de consultation

Le conseil était invité à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises relatif à la **création de trottoirs sur la RD 16 – Chemin de Ligne** (partie comprise entre la Ruelle des Lataniers et le Chemin Théo Rivière).

A titre indicatif, il était notamment prévu :

▪ Des terrassements généraux
▪ La pose d'un revêtement en béton fibré pour trottoir
▪ La pose de bordures
▪ La reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales
▪ L'implantation d'une signalisation adéquate.

Il était proposé une dévolution des travaux par appel d'offres ouvert sans décomposition en tranches ni en lots.

Les délais d'exécution étaient plafonnés à **8 mois** (dont période de préparation et congés légaux).

Le coût du projet était estimé à **1 076 479.50 € TTC.**

Le conseil était invité à :

=> Approuver le dossier de consultation tel que proposé et autoriser le lancement de la consultation

=> Le cas échéant, autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché à intervenir.

Mairie des Avirons

Le dossier complet a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé le dossier de consultation de l'opération **« création de trottoirs sur la RD 16 – Chemin de Ligne »** tel que proposé

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 26 / Restructuration et agrandissement de l'école du Centre
Avenant n° 1 au marché de l'entreprise RIEFFEL

Le conseil municipal était appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **RIEFFEL** pour la réalisation des bâtiments de l'opération **« Restructuration et agrandissement de l'école du Centre ».**

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à un montant de **2 812 618.65 € TTC.**

Le présent avenant proposait de prendre en compte les modifications suivantes :

» Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique de toiture pour un montant de **7 529.90 € TTC**

» Remplacement du faux plafond extérieur fibro ciment par une tôle de couverture en bac acier sans incidence financière

» Réalisation d'un dallage pour création d'un local de stockage sous la passerelle pour un montant de **3 584.30 € TTC**

Soit un montant total de **11 114.20 € TTC**. Ce qui représente un avenant de **+ 0.39 %** du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **2 823 732.85 € TTC.**

Les délais d'exécution demeurent inchangés.

Le conseil municipal était invité à :

=> Approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue (**5 contre** : M. GRONDIN Jacki – M. THOMAS Sully + 1 vote par procuration pour Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric + 1 vote par procuration pour Mme BEAUVAL Rita) :

Mairie des Avirons

=> A approuvé **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **RIEFFEL**, pour la réalisation des bâtiments de l'opération **« Restructuration et agrandissement de l'école du Centre »** tel que proposé

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 27 / Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS – Zone de l'ex-ferme

Le Maire a rappelé au conseil municipal que la Commune a engagé une révision simplifiée du POS afin de permettre l'aménagement de la zone NA de l'ex-ferme. Ce site, à vocations multiples, pourra à termes accueillir des équipements, des activités économiques non nuisantes et des logements.

La révision simplifiée modifie :

• le plan de zonage en créant un secteur 1 NAUa en lieu et place de la zone NA actuelle
• le règlement en créant un secteur 1 NAUa correspondant globalement aux caractéristiques de la zone NA actuelle.

Le dossier de révision a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007, la Commune des Avirons a engagé la révision simplifiée du POS et a fixé les modalités de concertation avec le public.

La concertation s'est déroulée selon les modalités fixées, à savoir :
• mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public
• affichage en mairie
• publication des éléments dans un journal d'annonces local.

Le Maire a présenté le bilan de la concertation :
- Cette concertation n'a appelé aucune remarque particulière de la part de la population ou des associations.

L'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulé le 5 novembre 2007 en Mairie et a donné lieu à un procès-verbal joint au dossier soumis à enquête publique. Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de révision simplifiée du POS.

Le conseil municipal était invité à :

=> Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuver la révision simplifiée du POS des Avirons

Mairie des Avirons

=> Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A arrêté le bilan de la concertation de la **mise en révision simplifiée du POS –zone de l'ex-ferme-** tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> A approuvé la révision simplifiée du POS des Avirons

=> A dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

& &
&

AFFAIRE N° 28 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Nom - Prénoms	Surface	Date de rédaction du Titre de Paiement
PERSEE Marie Reine	2 m²	12/03/08
CARPY Marie Carmelle	2 m²	25/02/08
CLOTAGATIDE Marie Régine	2 m²	21/02/08
NARBE Jean Yves	2 m²	06/02/08

Mairie des Avirons

TREMOULU Gabriel Emilien	2 m²	06/02/08
COREE Marie Nelly	2 m²	05/02/08
ZETTOR Benjamin Herland	2 m²	24/01/08
MALET Renée Paule Gilberte Madeleine	2 m²	17/01/08
PERSEE France Marie	2 m²	11/01/08
LUCAS Henri Emile	2 m²	05/01/08
PAPY Joseph Stéphane	2 m²	02/01/08

Droit de préemption : Le Maire a informé le conseil qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AE 178	715 m²	1 NAU	Le Tévelave	Consorts MONDON
AE 938	Appt. 63.08 m² terrain 5831 m²	UC	Les Marguerites Appt. 14 Av. Général de Gaulle	GUARRATO Joseph
AS 749 p	219 m²	UC	3 Chemin Bateau	PAYET Joseph Jean
AM 853	Appt. Terrain 3003 m²	UC	Appt 304 Chemin Lacroix	SCCV DES ROCHES
AM 1416	740 m²	Zca	7 Chemin Merlo	CADET Napoléon
AO 168	1900 m²	Du	Chemin Dozenval	VATEL Christian

Mairie des Avirons

AS 1068 AS 1100	594 m²	1 NAU	10 Imp. Jacky Fort	MONTAUBAN Dominique
AI 878	1043 m²	UD	Route des Vacoas	CADET Florence
AM 1359 – 1363 – 1367 – 1379 – 1384	711 m²	2 NAUa	Appt. 17 Lot. Les Terrasses	NINON Jean Daniel
AO 168 p	252 m²	UD	Chemin Dozenval	VATEL Christian
AO 168 p	2074 m²	UD	Chemin Dozenval	VATEL Christian
AP 1130	535 m²	UD	36 Rte Ravine Sèche	VITRY Antoine Lorain
AM 969	648 m²	1 NAUc	11 Ch. Camille Roche	MARCET Luc
AT 557	168 m²	Zca	46 Chemin Merlo	CADET Jean Claude
AO 889	523 m²	UD	50 Chemin Dozenval	VITRY Jh. Jacky
AM 1466	1644 m²	Zba	1 Ch. Bois de Nèfles	SODEGIS
AM 176 AM 459 AM 460	774 m² 565 m² 642 m²	UC/ND	Impasse du Ruisseau	ODON Marie Christine
AN 990	571 m²	UC	19 Chemin de Ligne	BENARD Thérèse
AS 938	5881 m²	UC	47 Av. G. de Gaulle	GUARRATO Joseph
AM 1173	700 m²	UC	14 Impasse Langlade	CRISTOL Francis
AM 1193	999 m²	Ndebc/UC	6 Ch. Edouard Rivière	MAZEAU Henri-Claude
AM 853	303 m²	UC	La Croix – Camille Roche	Société des Roches

Mairie des Avirons

AP 1098	966 m²	UC	89 Chemin Labrune	GUILLERMET Nathalie
AD 1241	789 m²	UD	30 Rue Francis Rivière	HERBASSIER Thierry
AS 117 – 500 – 501 – 882	Appt. Terrain 1204 m²	UA	70-72 Av. G. de Gaulle - Rés. Les Benjoins - Appt. 52	PAILLOU Marie Thérèse
AN 819	1204 m²	UC	9 Imp. Volange Rivière	PAYET Michel
AT 570	548 m²	Zca	46 Bis Chemin Merlo	CADET Victor
AS 707	Appt. Terrain 3796 m²	1 NAUc	Rue de l'Eglise	BRUGEROLLE DE VAZEILLES Laurent
AS 1174	1828 m²	UA	60 Rue de l'Eglise	Consorts MONDON
AM 1296	518 m²	Zca	1 Ch. B. de Nèfles Lot 11	BAUX Thierry

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT

Mairie des Avirons